

Comité consultatif sur l'application des droits

Septième session
Genève, 30 novembre – 1^{er} décembre 2011

TRAVAUX EN COURS A L'OFFICE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
DU ROYAUME-UNI ET TRAVAUX ACCOMPLIS PAR LE CONSEIL CONSULTATIF
STRATEGIQUE POUR L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE DE PROPRIETE
INTELLECTUELLE (SABIP)

*Document établi par M. Richard Naylor, Chef de Recherche , BOP Consulting**

1. En août 2010, à la suite de la dissolution du Conseil consultatif stratégique pour une politique de propriété intellectuelle (Strategic Advisory Board for Intellectual Property Policy - SABIP), l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a annoncé un programme qui vise à développer la recherche et l'information économiques aux fins d'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle. Ce programme a rassemblé les travaux en cours dudit office ainsi que les travaux réalisés par le SABIP.
2. Les résultats de ces travaux sont mis à la disposition des décideurs et du public sur la page de recherche du site Web de l'office <http://www.ipo.gov.uk/pro-ipresearch.htm>.
3. Dans son étude de la propriété intellectuelle et de la croissance (<http://www.ipo.gov.uk/ipreview.htm>) dont il a été rendu compte en mars 2011, le professeur Hargreaves a recommandé au gouvernement de s'assurer que la mise en place du système de propriété intellectuelle s'appuie autant que faire se peut sur des données objectives et que la politique établisse un équilibre entre, d'une part, des objectifs économiques quantifiables et des visées sociales et, d'autre part, les avantages potentiels pour les titulaires de droits et les effets sur les consommateurs et autres intérêts. Ces préoccupations revêtiront une importance particulière dans l'évaluation des revendications futures visant à étendre la protection ou à en déterminer les limites souhaitables.

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement le point de vue du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

4. Fondamentalement, le gouvernement approuve non seulement la principale conclusion de l'étude, mais également sa critique implicite : trop de décisions prises par le passé en matière de propriété intellectuelle reposaient sur des données insuffisantes ou étaient faiblement étayées. Cette constatation vaut à l'échelon tant national qu'international. Le gouvernement cherche toujours à fonder ses décisions sur des données valables et les défis pour ce faire ne se limitent nullement à la politique en matière de propriété intellectuelle ou au Royaume-Uni.

5. L'étude reconnaît deux difficultés particulières dans le domaine de la propriété intellectuelle : une absence quasi totale de données de grande qualité sur certaines questions et une surabondance de pressions et sollicitations (lobbying). Pour aborder la première question, l'équipe de l'office chargée de la recherche et de l'information en matière économique s'emploie à renforcer les capacités et à mettre en place un réseau solide de partenaires aux échelons national et international. Toutefois, la question fondamentale demeure le fait que les données essentielles sont détenues par des entreprises et diverses organisations tierces. L'office continuera de travailler avec ces organisations afin de les aider à fournir des données de qualité : tel est le défi que nous devons relever.

6. Pour traiter la seconde préoccupation, le gouvernement accordera à l'avenir, dans l'élaboration de la politique de propriété intellectuelle, une importance moindre aux données qui ne sont pas suffisamment explicites et transparentes du point de vue de l'approche et de la méthodologie suivies et nous préciserons quand nous estimons que c'est le cas. L'office prévoit de publier des directives précisant ce qui constitue des données explicites et transparentes, conformément à la pratique professionnelle. Le gouvernement a conscience que les petites entreprises et organisations sont confrontées à des difficultés particulières pour réunir des données et évaluera leurs apports avec bienveillance, tout en continuant à mettre l'accent sur la transparence et l'accessibilité.

7. Tout en s'employant à améliorer la qualité des données disponibles, le gouvernement reconnaît que la perfection des données est un idéal. Comme l'indique l'étude dans sa partie consacrée à l'application des droits de propriété intellectuelle, il est parfois nécessaire de partir d'une hypothèse et de s'y tenir pour aller de l'avant lorsque la seule alternative est l'inaction causée par l'insuffisance de l'information. Nous sommes déterminés à établir un système de propriété intellectuelle qui favorise le mieux possible la croissance britannique et nous souhaitons atteindre rapidement cet objectif, en nous fondant sur de nouvelles données.

8. Il importe également de souligner que, nonobstant l'attention prioritaire portée par le gouvernement à la croissance économique, les questions d'équité et d'incidence sociale sont tout aussi importantes dans le contexte des droits de propriété intellectuelle. Le gouvernement tiendra compte de ces éléments parallèlement aux considérations économiques pour élaborer une politique intérieure de propriété intellectuelle et chercher un cadre international efficace, qui soient compatibles avec des données de qualité.

9. Les travaux du SABIP relatifs aux attitudes et comportements des consommateurs à l'ère numérique attestent la manière dont la création d'une base de données dans une perspective interdisciplinaire peut profiter à l'élaboration d'une politique et d'une réglementation durables et constructives, ainsi que de mesures ciblées.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS A L'ERE NUMERIQUE

10. L'importance de l'économie numérique s'accroît au Royaume-Uni et dans d'autres pays. Les entreprises et les organismes du secteur public numérisent leurs produits et services aussi rapidement qu'apparaissent de nouveaux modèles commerciaux. Dans de nombreux secteurs, les coûts d'entrée sont faibles; et de nouvelles plateformes et de nouveaux services peuvent donner lieu à des recettes suffisantes, quoique les risques inhérents aux nouveaux modèles commerciaux peuvent être élevés. Les technologies numériques offrent des opportunités à de

nombreuses personnes, mais la menace de piratage peut nuire à la rémunération des créateurs. Les micropaiements, qui assurent de précieuses recettes aux titulaires de droits sur des systèmes automatisés d'achat et de paiement (APPS), des livres électroniques et des contenus pour dispositifs mobiles, peuvent également entraîner une baisse des recettes globales. La facilité de conception et d'accessibilité des contenus numériques est exploitée par des utilisateurs amateurs ou professionnels qui créent et partagent leur propre matériel numérique.

11. En raison de ce changement paradigmatique quant à la manière dont les contenus sont utilisés et consommés, le SABIP a, à la suite de la publication des "Strategic Priorities for Copyright"¹ en mars 2009, donné la priorité aux attitudes et comportements des consommateurs en tant que tâche distincte. Ces travaux se sont soldés par deux études bibliographiques :

- "Coycats? Digital consumers in the online age"²; et
- "Changing attitudes and behaviors in the 'non-internet' digital world and their implications for intellectual property"³.

12. Les principales conclusions ont été les suivantes :

- l'ampleur du partage est énorme et croissante;
- les utilisateurs sont indifférents, voire perplexes, face au risque d'atteinte et quant aux possibles victimes;
- les utilisateurs fabriquent, partagent et consomment des contenus selon de nouvelles modalités – souhaitant un accès plus rapide et plus facile à leur meilleure convenance;
- ces activités, qui créent de nouvelles relations entre les particuliers et le secteur, influent sur l'économie culturelle et le taux d'innovation du Royaume-Uni;
- il est essentiel de mieux comprendre les attitudes et comportements des consommateurs en se fondant sur la réalité pour que le secteur puisse élaborer de nouveaux modèles commerciaux et que le gouvernement puisse formuler une politique appropriée; et
- les recherches ont été jusqu'à présent insuffisantes – exagérément centrées sur les étudiants et les petits groupes, utilisant des méthodologies non comparables, et manquant souvent de transparence.

13. Les deux études confirment que l'application des droits ne saurait résoudre à elle seule les problèmes d'atteinte aux droits en ligne. Il convient d'adopter une démarche systématique fondée sur une plus grande compréhension des attitudes et comportements des utilisateurs. Les décideurs pourront ainsi concevoir une législation et une application des droits efficaces tout en tenant compte d'autres aspects de la politique en matière de droit d'auteur, tels que les licences d'utilisation facile qui sont perçues comme équitables et raisonnables, les activités de sensibilisation et les programmes d'éducation destinés aux utilisateurs de tous les groupes démographiques. Les deux études guideront également les essais de modèles commerciaux légitimes présentant davantage d'intérêt. À cet effet, c'est sur une meilleure compréhension des attitudes et comportements que se fondent toute entreprise rentable et toute politique générale bien conçue.

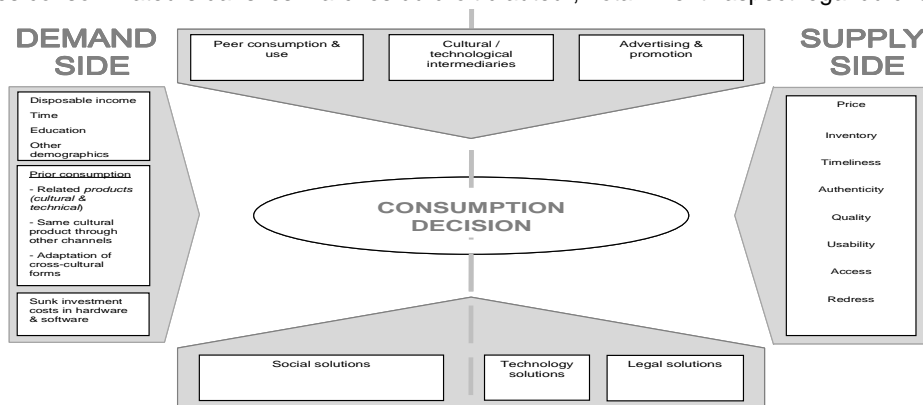
¹ <http://www.sabip.org.uk/copyright-100309.pdf>

² <http://www.sabip.org.uk/home/research/research-digitalage/research-digitalage-copycats.htm>

³ <http://www.sabip.org.uk/sabip-noninternet.pdf>

14. Le SABIP propose par conséquent un nouveau dispositif qui permette d'observer les décisions prises par les consommateurs.

Figure 1. Structure intégrée présentant les facteurs qui fondent ou restreignent le choix des consommateurs dans les marchés du droit d'auteur, notamment l'aspect légal du choix



SITUATION ACTUELLE

15. La loi sur l'économie numérique (« Digital Economy Act » - DEA) impose à l'Ofcom (Office des communications) d'effectuer une évaluation du taux actuel d'utilisation, par les abonnés, de services d'accès à l'Internet qui portent atteinte au droit d'auteur. L'office devra présenter ses évaluations dans des rapports trimestriels.

16. L'Ofcom est également tenu de décrire et d'évaluer les mesures prises par les titulaires de droits d'auteur pour orienter et modifier l'attitude des membres du public à l'égard des atteintes portées au droit d'auteur, ainsi que pour permettre aux abonnés d'obtenir un accès licite aux œuvres protégées. Ces descriptions et évaluations doivent faire l'objet de rapports annuels.

17. Le premier rapport de l'Ofcom en vertu de la loi sur l'économie numérique n'est pas attendu avant 2013. Toutefois, dans la récente étude de la propriété intellectuelle et de la croissance réalisée par le professeur Hargreaves, il a été recommandé à l'Ofcom de commencer immédiatement à établir des critères et des données sur l'évolution des atteintes portées en ligne au droit d'auteur, et le gouvernement a approuvé cette recommandation. L'office de la propriété intellectuelle et l'Ofcom collaborent actuellement à cette fin.

18. De plus amples renseignements sur la loi relative à l'économie numérique et les responsabilités de l'Ofcom figurent à l'adresse

http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2010/ukpga_20100024_en_1

19. De bonnes conditions réglementaires sont nécessaires pour permettre à l'innovation de prospérer. Comme dans d'autres domaines nécessitant une réglementation, cet objectif peut être mieux atteint par la collaboration entre les décideurs et le secteur d'industrie concerné. Il existe un conflit permanent entre le besoin fondamental de certitude et de stabilité du secteur et l'inévitable volatilité des supports numériques tant du point de l'innovation commerciale que des attitudes et comportements des consommateurs. En outre, le SABIP estime qu'il est difficile de formuler un régime de protection du droit d'auteur efficace si les décideurs et les entreprises ne comprennent pas véritablement les attitudes et comportements des consommateurs.

20. La démarche comporte les étapes suivantes :

- comprendre les attitudes et comportements des consommateurs;
- élaborer des modèles et services commerciaux durables;
- établir de nouvelles pratiques de concession de licences telles que
 - o concession de licences paneuropéennes;
 - o concession de licences simplifiée;
 - o réglementations et codes de pratique des sociétés de gestion collective;
- établir un programme d'enseignement coordonné, étayé par une sensibilisation dans les domaines suivants :
 - o établissements d'enseignement;
 - o entreprises;
 - o organismes du secteur public;
- application pratique des droits;
 - o principes appliqués au Royaume-Uni, notamment aux retraits, aux blocages de sites et aux limitations d'utilisation;
 - o accord commercial anti-contrefaçon (ACTA).

21. Chacun de ces éléments doit se fonder sur des données factuelles reflétant ce que les gens pensent, font ou souhaitent faire. Cela requiert une compréhension des questions qui aillent au-delà des généralisations: la nature de la paternité des œuvres; la nature de la propriété; l'éthique et le vol; l'équilibre entre l'objet unique et la copie; l'antagonisme entre l'incitation à la copie pendant les études et la pratique inverse dans la vie ultérieure; l'antagonisme entre le désir de certains créateurs de diffuser largement leurs œuvres et celui d'autres créateurs d'en limiter l'accès.

22. Cette perspective plus large est désormais adoptée à l'échelon européen grâce aux recommandations du rapport Gallo sur l'application des droits de propriété intellectuelle sur le marché intérieur⁴, qui portent notamment sur la création d'un "observatoire" chargé de fournir des données objectives concernant les atteintes au droit d'auteur, les campagnes de sensibilisation des consommateurs et une coordination accrue à l'échelon international pour traiter les cas d'atteinte au droit d'auteur. Le dispositif ne comprend toutefois pas de données sur les attitudes et comportements des consommateurs.

23. Il est primordial que le gouvernement et le secteur industriel collaborent étroitement pour satisfaire les besoins de la nouvelle économie numérique et éviter ainsi de mettre en péril toute une génération d'innovations créatives, de valeurs culturelles et de croissance économique. Une fois abandonnée, l'utilisation licite des services numériques peut difficilement être rétablie.

RECOMMANDATIONS

24. Compte tenu du nouveau cadre établi, le SABIP recommande les domaines prioritaires suivants :

Question de fond	Enjeu politique	Recommandation
Les données devraient être analysées dans le contexte approprié de la réalité	Les attitudes et comportements des utilisateurs eu égard à la copie et au partage de contenus numériques sont analysés essentiellement en termes de facteurs de déviance ou d'infraction.	Le gouvernement devrait adopter un nouveau dispositif en vue d'analyser la prise de décisions sur les modalités de consommation des contenus numériques par les utilisateurs. Il conviendrait à cet effet de tenir compte des éléments suivants :

⁴

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5817632¬iceType=null&language=fr>

Question de fond	Enjeu politique	Recommandation
	<p>Toutefois, il est manifeste que les comportements des consommateurs pourraient plus généralement dénoter des facteurs sociaux anodins au sein des communautés et des groupes de pairs et un désir de partager.</p> <p>L'Ofcom est tenu de présenter des rapports trimestriels au secrétaire d'État aux affaires, à l'innovation et au savoir-faire (BIS), dans lesquels il évalue le volume du partage de fichiers illicites ainsi que des actions en justice intentées par les titulaires des droits d'auteur. L'Ofcom doit également rendre compte chaque année de toute une série de facteurs, notamment campagnes d'éducation du consommateur et existence d'autres services licites attractifs.</p>	<p>Économie du comportement Économie évolutionniste Conception de scénarios Économie du don Licences non commerciales (par exemple licences publiques générales, "Creative Commons")</p>
<p>Les données devraient être solides et fondées sur des éléments concrets</p>	<p>La plupart des données relatives aux tendances et comportements des consommateurs sont commandées par des parties intéressées. Il y a peu d'intermédiaires consensuels pour réunir et fournir des avis et données susceptibles d'être acceptés par un vaste ensemble de parties prenantes. Il y a peu de consensus quant à l'ampleur des infractions et leur incidence économique, en ce compris quant aux effets de substitution. Dès lors, lorsque des atteintes sont portées aux droits, leurs effets sur le comportement – social et économique – des consommateurs restent flous.</p> <p>Cet enjeu a été reconnu par le rapport Gallo pour le Parlement européen sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans le marché intérieur.</p>	<p>Collaborer avec l'Ofcom à une étude de faisabilité visant à établir une structure propre à réunir et analyser les données en matière d'attitudes et de comportements des consommateurs à l'ère numérique.</p> <p>Inscrire toutes questions pertinentes dans les enquêtes existantes telles que l'enquête effectuée par DCOMS sur les "parties prenantes" et s'attacher davantage à la meilleure façon d'influer sur les nouvelles responsabilités de l'Ofcom en matière de rapports.</p> <p>Établir un lien avec la proposition de création d'un observatoire européen adoptée par le Parlement européen le 1^{er} juin 2010.</p>

Question de fond	Enjeu politique	Recommandation
Consommateurs	Les recherches actuelles en matière de droit d'auteur se concentrent sur le <i>consommateur</i> , mais les organismes de réglementation des médias et la politique en matière de droit d'auteur s'attachent au <i>public</i> et à sa <i>valeur</i>	Mieux aligner les recherches en matière de droit d'auteur sur les besoins des organismes de réglementation
Application des droits	En vertu de la loi relative à l'économie numérique (DEA), il est demandé à l'Ofcom de superviser l'élaboration d'un code de conduite et l'intérêt porté par le public aux nouvelles procédures d'application des droits	Effectuer des recherches conjointement avec l'Ofcom
Éducation et sensibilisation : le consommateur/ utilisateur	<p>La méconnaissance/ incertitude est largement répandue quant à savoir si le contenu des médias peut être utilisé gratuitement et à quel moment et, dans le cas contraire, les sanctions applicables.</p> <p>Les deux études du SABIP ont souligné les messages prêtant à confusion et contradictoires diffusés par les fabricants de matériel et les fournisseurs de contenus. Les utilisateurs doivent savoir ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire avec le contenu numérique.</p>	<p>Recommander l'élaboration d'un « code de la route » en matière de droit d'auteur, qui énonce en langage clair les faits essentiels.</p> <p>Recommander au secteur de prévoir un étiquetage précis sur les produits numériques à l'intention des utilisateurs.</p>

[Fin du document]